Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_198-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DB_251219_198

## EDUCATION - SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES SCOLAIRES A LA JOURNEE - BUDGET 2026

| Membres du Conseil municipal | |
|---|---|
| En Exercice | 35 |
| Présents | 28 |
| Votants | 30 |
| Pouvoir(s) | 2 |
| Absent(s) | 5 |

Séance du 19 décembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 17 décembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Christian CIOFFI, Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Laurent CAMPO, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD

Les écoles de la Ville organisent des sorties scolaires à la journée, lesquelles sont financées par les coopératives de chaque école. A cet effet, elles sollicitent une aide complémentaire de la Ville à hauteur de 13 € par élève scolarisé en REP et de 11 € pour les autres élèves.

Le montant de la participation proposée pour chaque école tient compte du nombre d'élèves concernés et des éventuels autres financements pour des classes de découverte.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025 / 2026, la répartition est la suivante :

| Coopérative | Participation |
|---|---|
| Oiselet Maternelle | 1 221 € |

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_198-DE

| | |
|---|---|
| Linné Maternelle | 702 € |
| Pré-Bénit Maternelle | 1 122 € |
| Edouard Herriot Elémentaire | 1 760 € |
| Linné Elémentaire | 1 326 € |
| Louise Michel Primaire | 4 082 € |
| Pré Bénit Elémentaire | 1 870 € |
| Boussieu Primaire | 1 408 € |
| Claude Chary Primaire | 3 410 € |
| Jean Rostand Primaire | 3 666 € |
| La Grive Primaire | 1 826 € |
| Simone Veil Primaire | 2 750 € |
| Victor Hugo Primaire | 2 002 € |
| | |
| **TOTAL** | **27 145 €** |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux coopératives scolaires selon le tableau ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget 2026 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_198-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 22/12/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 22/12/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.*

*Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.*